



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2023-03-24-00001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
sur la commune de Masseube, lieu-dit « Entoutblanc »**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU la demande de permis de construire formulée le 12 août 2021, par la SAS CPV SUN 40, représentée par M. Arnaud PONCHE, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de MASSEUBE, lieu-dit « Entoutblanc » ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;

VU l'avis n°2022APO57 du 20 mai 2022 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Masseube, déposé par la SAS CPV SUN 40 ;

VU le mémoire en réponse de la SAS CPV SUN 40 à l'avis formulé par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de la SAS CPV SUN 40 à cet avis ;

VU le courrier du 28 février 2023 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dont la puissance totale est d'environ 3,1 Mwc sur la commune de Masseube, lieu-dit « Entoutblanc » ;

VU la décision n°E23000018/64, en date du 20 mars 2023 du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et M. Hugues LAFFONT, consultant en stratégie-coach professionnel, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, commençant à courir le lundi 24 avril 2023 et prenant fin le jeudi 25 mai 2023 est ouverte sur la commune de Masseube. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SAS CPV SUN 40, représentée par M. Arnaud PONCHE, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Le projet se situe sur la commune de Masseube dans le Gers (32), lieu-dit « Entoutblanc », au nord-ouest du territoire communal. Le terrain d'implantation correspond à une friche agricole. Cette demande de permis de construire a été déposée pour une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée de 2,86 ha pour une puissance de 3,1 MWc environ. Il comprend les aménagements suivants : 6 264 modules, un poste de transformation et un poste de livraison. La superficie totale de ces locaux est de 40 m² environ. Une clôture entourera l'ensemble du site pour environ 875 mètres linéaires. Des voiries internes et périphériques seront créées au sein de la parcelle, ainsi qu'une aire de déchargement comportant une place de stationnement. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues et bassin de rétention) seront également aménagés.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Masseube est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CPV SUN 40, représentée par M. Arnaud PONCHE, dont le siège social se trouve Immeuble Le Blasco, 966 avenue Raymond Dugrand – CS 66014 – 34060 Montpellier cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Mathieu PINCHARD, responsable régional : m.pinchard@luxel.fr).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Pau pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement de M. Jacques MELLIET, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à M. Hugues LAFFONT, consultant en stratégie – coach professionnel, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Masseube.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis :

- sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

- sur un poste informatique : dans les bureaux de France Services – Espace Ressources Val de Gers, Ancien couvent, 16 avenue Elysée Duffréchou, 32140 Masseube, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Masseube sur support papier et tenu à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie de Masseube (Place François Mitterrand 32140 Masseube, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-cpvsun40@gers.gouv.fr Les observations émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).
- En consignat ses observations sur le registre d'enquête publique : le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Masseube, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 25 mai 2023** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Jacques MELLIET, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Masseube, pour recevoir les observations du public, les :

- lundi 24 avril 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 mai 2023 : de 13h30 à 16h30
- lundi 22 mai 2023 : de 13h30 à 16h30
- jeudi 25 mai 2023 : de 13h30 à 16h30.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- à la mairie de Masseube et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Masseube ;
l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur ;

- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique / Actions de l'État / Environnement / AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Masseube accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 11 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Actions de l'État/ Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) / Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Masseube.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS CPV SUN 40 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 3 100 kWc sur 2,86 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Les travaux de construction ou d'aménagement pourront, sauf dispositions contraires dans l'arrêté, débiter dès la délivrance du permis de construire.

Article 13 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur départemental des territoires, le Maire de Masseube, le commissaire enquêteur, le responsable de la SAS CPV SUN 40 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Gers



Jean-Sébastien BOUCARD